

# Lesquen (de)

**L**OUIS-PIERRE d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Joseph-Louis-Maxime, fils de Claude-Louis de Lesquen et de Marie-Céleste de Lesquen, en vue de son admission comme page dans la Grande Écurie, le 2 septembre 1750.

Bretagne, du 2 septembre 1750.

Preuves de la noblesse de **Joseph-Louis-Maxime de Lesquen de Casso**, agréé pour être élevé page du Roy dans sa Grande Écurie sous le commandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France.

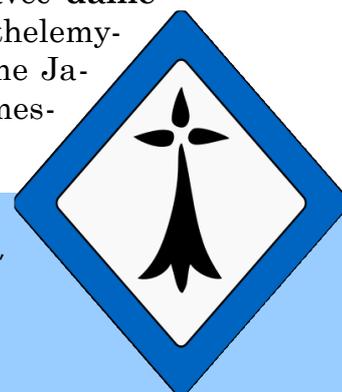
*De sable à trois jars ou oyes d'argent, becqués et ongléz de gueules, et posés deux et un.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant.** Joseph-Louis-Maxime de Lesquen de Casso, 1734.

Extrait du registre des batêmes de l'église paroissiale de Pontchâteau au diocèse de Nantes, portant que **Joseph-Louis-Maxime**, fils de Claude-Louis de Lesquen, chevalier, seigneur dudit lieu, et dame Marie-Céleste-Susanne de Lesquen son épouse, naquit le quatorze octobre mil sept cent trente-quatre et fut batizé le 16 des ditz mois et an. Cet extrait signé Naël, recteur de la ditte paroisse, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père.** Claude-Louis de Lesquen, seigneur de Casso, Marie-Céleste-Susanne de Lesquen sa femme, 1728. *De sable à trois jars ou oyes d'argent becquéz et ongléz de gueules et pozéz deux et un.*

Contrat de mariage de messire **Claude-Louis** de Lesquen, chevalier, seigneur du Casso etc., filz de messire Alexandre-Marie de Lesquen, chevalier, seigneur du dit lieu, et de feu dame Renée-Pelagie du Bahunot de Berrien sa femme, accordé le neuf avril mil sept cent vingt-huit avec **dame Marie-Céleste-Susanne Lesquen**, fille de feu messire Barthelemy-Louis de Lesquen, chevalier, seigneur de Carmenné, et de dame Jacqueline-Agnès Chevrier sa femme, veuve en premières noces de mes-



Lesquen (de)

sire Charles-Martian Le Meneust de Brequigny, chevalier, seigneur de Bienassis. Ce contrat passé devant Boullé, notaire de la sénéchaucée d'Auray.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse d'Estival, évêché de Vannes, portant que Claude-Louis, filz de messire Alexandre-Marie de Lesquen, chevalier, seigneur de Casso, et de dame Renée-Pelagie du Bahuno, sa femme, naquit et fut batizé le vingt-sept janvier mil sept cent un. Cet extrait signé Quero, curé de la ditte église, et légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul.** Alexandre-Marie de Lesquen, seigneur de Casso, Renée-Pélagie du Bahuno, sa femme, 1699. *De sable à un loup d'argent passant, langué et onglé de gueules, surmonté d'un croissant d'argent.*

Contrat de mariage de messire **Alexandre-Marie** de Lesquen, chevalier, seigneur de Casso, filz unique et héritier principal et noble de messire Claude de Lesquen, chevalier, seigneur du Plessix, et de dame Louise de la Garde sa femme, accordé le 24 décembre mille six cent quatre-vingt-dix-neuf avec **demoiselle Renée-Pelagie du Bahuno**, fille de messire François du Bahuno, chevalier, seigneur de Berrien, et de dame Perrine-Louize du Liscouët sa veuve. Ce contrat passé devant Le Priolz et Radenac, notaires de la cour de Pontivi.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Dreféac portant qu'Alexandre-Marie de Lesquen, filz de messire Claude de Lesquen, seigneur du Plessix, de Casso, etc, et de dame Louise de la Garde sa femme, né le vingt-huit octobre mil six cent soixante-quinze, fut batizé le 22 mars de l'année suivante. Cet extrait signé Jouin, recteur de la ditte paroisse.



**IV<sup>e</sup> degré, bizayeul.** Claude de Lesquen, seigneur de Casso, Louise de la Garde, sa femme. 1668.

Contrat de mariage de messire **Claude** de Lesquen, seigneur du Plessis-Cabeno, de Casso et de la Haye de Ros, etc., accordé le onze janvier mil six cent soixante-huit avec **dame Louise de la Garde**, veuve de messire Gilles Peschard, seigneur de la Durantaye, et fille de François de la Garde, écuyer, seigneur de la Rive et des Croix, conseiller du roi au siege prézidial de Nantes, et de dame Marie de Luen sa femme. Ce contrat passé devant Le Breton, notaire à Nantes.

Arrêt rendu à Rennes le vingt-huit juillet mil six cent soixante-dix par les

commissaires députés par le Roi pour la reformation de la noblesse en Bretagne, par lequel ils déclarent nobles et issus d'ancienne extraction noble messire Claude de Lesquen, chevalier, seigneur du Plessix-Casso, et messire Jérôme de Lesquen, son filz unique et de dame Julienne Rogon, sa première femme, et leur permettent de prendre les qualités d'écuyer et de chevalier, en conséquence des titres qu'ils avoient produitz pour justifier que le dit Claude de Lesquen estoit filz de messire François de Lesquen, vivant sieur de la Duchaye, et de dame Renée de Talguern. Cet arrêt signé Picot.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Messillac, évêché de Nantes, portant que Claude, filz de François de Lesquen, écuyer, sieur de la Duchaye, et de demoiselle Renée Talguern sa femme, fut batizé le sept juin mil six cent vingt six. Cet extrait signé Thiboust, recteur de la dite paroisse.

[fol. 142v]

**V<sup>e</sup> degré, trizayeul.** François de Lesquen, seigneur de la Duchaye, Renée Talguern, sa femme, 1616.

Contrat de mariage de **François** de Lesquen, écuyer, sieur de la Duchaye, filz de Laurent de Lesquen, écuyer, et de demoiselle Jeanne Goueon, sa veuve, sieur et dame de Lesquen, de la Villemeneust et du Vaumorant, accordé le neuf avril mil six cent seize avec **demoiselle Renée Talguern**, dame du Plessis-Cabeno, fille d'Élie Talguern, écuyer, et de demoiselle Yzabeau de Teillac, sa femme, vivans sieur et dame du dit lieu du Plessis-Cabeno, de Kerbernard et de Casso. Ce contrat passé devant Padoret et Bonnet, notaires à Nantes.

**VI<sup>e</sup> degré, 4<sup>e</sup> ayeul.** Laurent de Lesquen, seigneur de la Villemeneust, Jeanne Goyon, sa femme, 1569. *D'argent à un lion de gueules, couronné, langué et onglé d'or.*

Contrat de mariage de nobles homs **Laurent** de Lesquen, seigneur de Lesquen, filz aîné et héritier principal et noble de nobles homs Jean de Lesquen, seigneur de la Villemeneust, et de **demoiselle Madelene de la Duchaye** sa femme, accordé le cinq octobre de l'an mil cinq cent soixante-neuf, avec **demoiselle Jeanne Goyon**, fille de nobles homs Jean Goyon, sieur de la Bouëtardaye, et de demoiselle Hardouine de Saint-Meleuc. Ce contrat passé devant Le Fèvre, notaire de la cour de Plancoet.

Accord fait le huit juillet mil cinq cent quatre-vingt-quatre entre demoiselle Adrienne L'Enfant, dame de la Valée, et nobles homs Laurent de Lesquen, sieur de la Villemeneust et du Vaumorvan, héritier principal et noble de messire Guy de Lesquen, son oncle, vivant sieur de Saint-Nicolas, par représentation de nobles homs Jean, vivant sieur de Lesquen, son père, par lequel la dite dame de la Valée s'oblige de ratifier une vente que nobles homs Guillaume L'Enfant, son frère, vivant sieur de la Tandourie, avoit faite au feu sieur de Saint-Nicolas le 7 aout 1580. Cet acte reçu par Fénice, notaire de la cour de Plancoët.

**VII<sup>e</sup> degré, 5<sup>e</sup> ayeul.** Jean de Lesquen, seigneur de la Villemeneust, Ma-

delaine de la Duchaye, sa femme, 1574.

Hommage fait le trois juillet mil cinq cent soixante-quatorze à nobles homs **Jean** de Lesquen, seigneur de la Villemeneust et de Lesquen, par Pierre Le Bouëstoux, écuyer, des héritages qu'il tenoit dans la mouvance de la ditte seigneurie de la Villemeneust. Cet acte reçu par Le Fruglais, notaire à Plancoët.

Partage noble dans les successions nobles et de gouvernement noble et avantageux d'Olivier de Lesquen, écuyer, et de **demoiselle Gillette**<sup>1</sup> **du Chalonge** sa femme, vivantz sieur et dame de Lesquen et de la Villemeneust, donné le dix mars mil cinq cent cinquante trois par Jean de Lesquen, écuyer, leur filz aîné et heritier principal et noble, à messire Guy de Lesquen son frère puîné, prieur de Saint-Nicolas. Cet acte reçu par Le Sage, notaire à Dinan.

**VIII<sup>e</sup> degré, 6<sup>e</sup> ayeul.** Olivier de Lesquen, seigneur de la Villemeneust, Guillemette du Chalonge, sa femme, 1511.

Accord fait le vingt-cinq juin mil cinq cent onze sur les differendz que Rollande de Lesquen, dame de la Cordonaye, avoit avec **Olivier** de Lesquen, écuyer, seigneur de Lesquen, son neveu, heritier d'Olivier de Lesquen, son père, filz aîné et heritier principal et noble de Richard de Lesquen et de Jeanne de Botdegat sa femme, vivant seigneur et dame de la Villemeneust, à cause d'une rente de 15 livres dont ledit Ollivier de Lesquen avoit promis de faire assiette à la ditte dame de la Cordonaye sa tante, pour son partage dans les successions des ditz feuz sieur et dame de la Villemeneust, ses père et mère. Cet acte reçu par Le Roy, notaire de la cour de Saint-Jagu.

[fol. 143]

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge général d'armes et grand généalogiste de France, chevalier doyen de l'ordre du roy, conseiller en ses conseilz et maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, que **Joseph-Louis-Maxime de Lesquen de Casso** à la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait elever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le deux novembre mil sept cent cinquante.

[Signé : ] d'Hozier. ■

1. Un renvoie en marge indique : *Aussi dans le titre c'est Guillemette.*